

**Composition des conseils de
perfectionnement de la
Licence STAPS de la F2SMH**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 13 février 2018**

Délibération 2018/02/CFVU- 16

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier notamment ses articles 35 ; 8 ; 20

Vu l'arrêté Licence notamment son article 3

Vu la proposition du Conseil de la F2SMH

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la composition du conseil de perfectionnement de la Licence STAPS :

- 1 personnel de l'équipe de Direction ou son représentant
- 4 professionnels (un par département)
- 3 étudiants (dont un par année d'étude)
- 4 enseignants (un par département)
- Le représentant et responsable de la Licence
- 1 BIATSS (responsable de la scolarité)

Lorsqu'un responsable perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à la désignation de son successeur par le directeur de la composante.

Toulouse le 13 février 2018

Le Président


Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0